

La finance verte : quel changement éventuel de l'information comptable et financière ?

Green finance: how might accounting and financial reporting change?

Rajae ROUIJEL, (Docteur en sciences de gestion)
Faculté des sciences juridiques économiques et sociales d'Agdal
Université Mohammed V de Rabat, Maroc

Adresse de correspondance :	Faculté des sciences juridiques économiques et sociales d'Agdal Avenue des Nations-Unies, B.P. 721 Agdal - Rabat - MAROC +212 5 37 22 57 48 / 39 +212 5 37 22 57 41 fsjes-agdal@um5r.ac.ma
Déclaration de divulgation :	Les auteurs n'ont pas connaissance de quelconque financement qui pourrait affecter l'objectivité de cette étude et ils sont responsables de tout plagiat dans cet article.
Conflit d'intérêts :	Les auteurs ne signalent aucun conflit d'intérêts.
Citer cet article	ROUIJEL, R. (2024). La finance verte : quel changement éventuel de l'information comptable et financière ?. <i>International Journal of Accounting, Finance, Auditing, Management and Economics</i> , 5(7), 619-631. https://doi.org/10.5281/zenodo.13218471
Licence	Cet article est publié en open Access sous licence CC BY-NC-ND

Received: May 05, 2024

Accepted: July 30, 2024

International Journal of Accounting, Finance, Auditing, Management and Economics - IJAFAME
ISSN: 2658-8455
Volume 5, Issue 7 (2024)

La finance verte : quel changement éventuel de l'information comptable et financière ?

Résumé

La finance verte et les différentes notions et implications qui en découlent suscitent de plus en plus des questions sur les impacts sur l'information comptable, financière ainsi que sur les indicateurs de performance d'une organisation. Ce présent travail se veut théorique visant à analyser les soubassements de cette notion et à discuter les impacts directs à prendre en considération en comptabilité. La méthode adoptée dans cet article est plutôt conceptuelle visant à analyser dans quelle mesure l'adoption de cette nouvelle forme pourrait avoir des changements sur les règles comptables conventionnelles. En l'absence d'une normalisation et d'un cadre de référence dressant les principes d'intégration de cette notion, la subjectivité et le jugement des opérateurs demeurent les mots clés. Par ailleurs, au regard des pressions internationales sur les questions de l'environnement, on pourrait s'attendre à avoir des situations comptables et financières spéciales pour refléter les efforts verts des acteurs financiers. Cette dernière réflexion pourrait faire l'objet d'analyses et de discussions plus approfondies afin de dresser l'ossature d'un tel bilan.

Mots clés : finance verte, obligation verte, information financière

Classification JEL : M41

Type de l'article : Article théorique

Abstract

Green finance and the various concepts and implications that arise from it are increasingly raising questions about the impacts on an organization's accounting and financial information as well as performance indicators. This work is intended to be theoretical, aiming to analyze the foundations of this notion and to discuss the direct impacts to be taken into consideration in accounting. The method adopted in this article is rather conceptual aimed at analyzing the extent to which the adoption of this new form could have changes in conventional accounting rules. In the absence of standardization and a reference framework setting out the principles for integrating this notion, subjectivity and the judgment of operators remain the key words. In addition, in view of international pressures on environmental issues, one might expect to have special accounting and financial situations to reflect the green efforts of financial actors. This last reflection could be analysed in more in-depth discussions in order to draw up the framework for such financial statement.

Keywords: Green finance, green bonds, financial information

JEL Classification: M41

Paper type: Theoretical Research

1. Introduction

A l'aube des efforts internationaux initiés par les organisations gouvernementales et non gouvernementales pour concrétiser les objectifs de développement durable, la finance verte ou finance sociale sont de nouveaux concepts qui viennent animer la sphère économique et nourrir l'appétit de la recherche scientifique. Évidemment le développement durable et la problématique de la préservation de la vie sur terre sont l'affaire de tous. États, entreprises et citoyens sont tous concernés, à travers leurs actes collectifs et individuels, par le maintien de l'équilibre terrestre. Si à l'échelle collective, les pays à travers des stratégies et des programmes établis s'engagent à contribuer efficacement au développement durable, l'individu, à une échelle réduite, est tenu également d'y apporter sa valeur ajoutée soit à travers ses gestes quotidiens ou ses décisions en tant qu'agent économique. Les marchés financiers et l'ensemble des maillons formant la finance font ainsi également partie de l'équation puisqu'ils représentent les pourvoyeurs de fonds et sont les piliers de l'équilibre financier et par conséquent de l'équilibre économique. Habités à lier la finance à un aspect purement monétaire, marqué par les soubassements capitalistiques et servant à servir les différents types de marchés et à réaliser un profit monétaire en premier lieu, on peut se demander dans quelle mesure cette finance peut-elle être liée au volet social et comment pourrait-elle contribuer à un bien être plus étendu et collectif. Cette nouvelle façon de penser la finance au-delà d'un ensemble de méthodes, de techniques, d'outils pour servir le paradigme capitaliste, ouvre de nouvelles voies de réflexion. La théorie financière classique qui triomphait durant les années 90 et jusqu'à aujourd'hui pourrait laisser place à de nouvelles visions des marchés financiers (Le Montagner., HR, 2008) (1). Selon Kuhn (1983) (tel que cité par Le Montagner., HR, 2008) (1), la finance peut être assimilée à un domaine scientifique où plusieurs théories et écoles de pensée cohabitent traduisant des manières différentes de percevoir le monde. Si le paradigme de la finance classique repose sur la rationalité des investisseurs motivée principalement par le profit, la finance comportementale dépasse la vision économique de l'argent et reconnaît que les choix des investisseurs peuvent être motivés par d'autres facteurs (Schinckus C., 2009) (2). Cette finance repose sur trois hypothèses : « l'existence biais comportementaux qui affectent le comportement des investisseurs, l'effet des données environnementales ou psycho-sociologiques sur la prise de décision des investisseurs, l'hypothèse de l'inefficience informationnelle des marchés financiers » (Schinckus C., (2009)) (2). Ainsi, face à cette mouvance qui caractérise non seulement les États pour réguler les marchés financiers vers des activités protectrices de l'environnement, l'objectif est aussi de peaufiner l'ensemble du système financier dans une nouvelle direction en stimulant le marché et l'appétit présumé des participants pour les instruments financiers « verts » (Steuer, H. troger, 2022) (3).

L'avènement du concept de l'idéologie de la finance verte nous plonge dans la réflexion des éventuels changements qui peuvent toucher les différentes disciplines, notamment la comptabilité. Le besoin de la disponibilité d'une information financière fiable reflétant l'engagement des organisations dans les actions de préservation de l'environnement est croissant dans la mesure que l'adoption des principes de la finance verte et l'orientation des investissements vers des projets dits verts pourraient créer davantage de biais d'information entre les différentes parties prenantes.

La rationalité économique de l'investisseur est dorénavant couplée à une rationalité sociale ciblant des projets à portée écologique. Ainsi, l'information partagée entre les acteurs devrait non seulement traduire une efficacité économique, mais aussi une efficacité écologique. Ainsi, certains auteurs (Rivière-Giordano, 2007 ; Damak-Ayadi, 2020 tels que cités par Ousmanou 2020) (4) prônent l'utilisation d'un reporting social pour compléter le modèle comptable classique, d'autres auteurs ont analysé l'éventuelle influence de l'utilisation d'une

comptabilité environnementale sur les comportements des différents acteurs. Larrinaga-Gonzales et al. (2001) comme cité par Lafontaine (2002) (5) a révélé un lien entre le degré d'implication dans des actions écologiques et les informations environnementales diffusées et prises en compte en comptabilité.

Notre présent travail a pour objectif de répondre aux principaux questionnements suivants : Quels sont les traits qui déterminent cette finance dite verte ? Et dans quelle mesure l'information financière et comptable classique pourrait répondre au besoin de cette exigence écologique ?

Dans un premier temps, nous allons essayer d'étudier les différentes facettes de cette finance à travers une lecture d'expériences de terrain et dans un second temps, nous allons apporter une réflexion sur les impacts de l'adoption de cette finance sur l'information financière et plus particulièrement les états comptables, sources des décisions d'investissement, et ce sur le plan national et international.

2. Revue de littérature

2.1. Revue conceptuelle

2.1.1. Le concept du développement durable

Le développement durable signifie la création de richesse qui assure un développement inclusif permettant de protéger et d'assurer le renouvellement des actifs naturels (N. Chabrak, 2018) (6). L'auteur cite également que cette définition est alignée avec la notion de la qualité de l'évolution telle que définie par la banque mondiale. Ce concept inclut dans le développement la notion du bien-être collectif. En effet, tout développement économique implique la dimension sociale incluant les individus. Un développement ne peut être favorable à l'échelle globale que s'il est dupliqué également à l'échelle locale et précisément au niveau du citoyen. La notion de bien-être signifie la capacité à avoir un niveau de productivité, de rentabilité garantissant une vie stable, saine et pérenne. Bien évidemment, ce concept est assez large et il existe différents standards à prendre en considération pour le délimiter. Toutefois, on pourra se contenter dans notre analyse de la perception d'une vie de qualité à un train de vie assurant une protection contre la pauvreté sous ses différentes formes monétaires et non monétaires. Conformément à Stiglitz et al. (2009) tel que cité par (N. Chabrak, 2018) (6), une vie de qualité comprend non seulement, les aspects monétaires tels un revenu suffisant, mais aussi des aspects non monétaires qui contribuent à l'amélioration de la vie des gens notamment, ce qu'ils peuvent faire, ce qu'ils ressentent et l'environnement dans lequel ils vivent. Ainsi, le développement durable nécessite le maintien de cette qualité de vie dans le temps en assurant l'équilibre entre le capital humain, naturel, physique et social.

2.1.2. Le concept de l'économie écologique

Étant donné que le volet économique est l'un des piliers du développement durable, cette question environnementale s'est vu accorder une place cruciale dans le champ de réflexion économique laissant naître le concept de l'économie écologique (Froger et al., 2016) (7). Celle-ci étudie les interactions entre économie et fonctionnement biophysique de la terre (Froger et al., 2016) (7). Elle repose sur la rencontre entre sciences sociales et sciences de la nature avec une démarche « en compréhension » (Godard, 1998 tel que cité par Froger et al., 2016) (7). En effet, ce qu'on peut retenir c'est que l'étude de l'économie et des théories qui en découlent ne peut se faire en isolation de la nature. Les ressources naturelles et l'évolution de l'écosystème sont des composantes essentielles à inclure dans toute analyse économique et à prendre en considération dans toute décision économique. Les flux économiques, monétaires qui circulent entre les agents économiques matérialisant ainsi la création de l'offre et de la demande ne sont en distorsion avec l'environnement naturel. Ainsi, tout dérèglement de l'écosystème, rétrécissement de ressources naturelles aura un impact direct sur les flux de

production et par de consommation des agents économiques. En effet, selon Maréchal, 2011 (tel que cité par Froger et al., 2016) (7) dans « la vision de l'économie standard, les flux de production et de consommation sont considérés comme des flux monétaires cycliques infinis, le jeu des prix étant censé assurer l'équilibre de manière continue et automatique. Au contraire, l'économie écologique considère qu'il faut également prendre en compte des flux de matières et d'énergie nécessaire à la production de tout bien et service, qui ne circulent pas dans le système économique, mais à travers celui-ci ». Il s'agit ainsi d'intégrer le capital naturel comme fonction essentielle de l'équation économique (Paret et al., 2015) (8).

Ce nouveau concept a ouvert également le débat sur le développement d'indicateurs économiques qui sont en phase avec les fondements de cette économie écologique.

Roefi Hueting (tel que cité par Roman et al., 2016) (9), a proposé l'adoption de l'indicateur « revenu national soutenable » dans une tentative de verdissement de la comptabilité nationale. Il propose de calculer les coûts monétaires de la préservation des capitaux (humain, naturel, social...) au lieu d'évaluer monétairement ces derniers.

Paul Ekins (2003) (tel que cité par Roman et al., 2016) (9), a proposé de calculer des écarts de soutenabilité. Il s'agit d'abord de définir des seuils critiques de capital naturel qui devrait être préservé et de calculer en conséquence les écarts par rapport à cette référence. Cette approche permettrait ainsi de définir une mesure de soutenabilité écologique.

Une autre proposition d'André Vanoli (tel que cité par Roman et al., 2016) (9), consiste à calculer les « coûts écologiques non payés », qui correspondent aux coûts qu'il est indispensable d'engager pour préserver les capitaux et atteindre les objectifs de développement durable. Il avance également la nécessité d'inclure l'agent « nature » aux agrégats de la comptabilité nationale afin d'inclure la sphère environnementale à la lecture des comptes nationaux.

D'autres indicateurs sont aussi utilisés pour mesurer la soutenabilité du point de vue de la consommation à travers le calcul de l'empreinte écologique. Elle « mesure les surfaces terrestres et maritimes biologiquement productives nécessaires à la fois pour produire les ressources qu'un individu, une population ou une activité consomme et absorber les déchets qu'il ou elle génère, compte tenu de l'état des technologies dominantes et des pratiques de gestion des ressources. Cette surface est exprimée en hectares globaux, c'est-à-dire en hectares de productivité biologique moyenne mondiale. »¹

L'objectif, poursuivi à travers ces divers indicateurs, est de mesurer la soutenabilité sociale qui implique des performances satisfaisantes.

Par ailleurs, il convient de signaler que ce courant de pensée se heurte à des difficultés de mesure des éléments environnementaux. En effet, quantifier de façon monétaire les biens naturels peut revêtir une certaine subjectivité et se révéler un exercice contraignant vu la difficulté de chiffrer les dégâts environnementaux.

2.1.3. Le concept de la finance verte

De la volonté d'assurer la pérennité de la vie pour les générations actuelles et futures sont nées plusieurs initiatives des organisations gouvernementales et non gouvernementales. L'objectif étant de préserver les richesses naturelles et de modifier les actes humains nuisibles. En effet, l'une des déclarations à l'issue du G8 vise à « améliorer le financement par les instruments existants et à explorer de nouveaux mécanismes pour financer la protection et l'utilisation soutenable de la diversité biologique, avec le combat contre la pauvreté » (V. Boisvert., H. Tordjman., 2012) (10).

C'est ainsi, en vue d'intégrer la finance, catalyseur de ressources et acteur majeur de l'économie, la notion de finance verte a pris de l'importance afin d'aligner l'ensemble des

¹ Rapport planète vivante 2014, WWF, p.148.

acteurs économiques dans l'accomplissement du développement durable. Il s'agit, non seulement d'agir directement sur les agents économiques, qu'ils soient des personnes physiques ou morales, à travers des ajustements de leurs comportements (sanctions vis-à-vis des entreprises, gestes à adopter par la population par exemple...), mais indirectement en cadrant les sources de financement. L'objectif étant d'instaurer de la discipline à travers les marchés financiers et d'encourager les bonnes pratiques des agents économiques via le levier de financement. Les capitaux se verront ainsi alloués à des projets dits verts en vue de contribuer à la protection de l'environnement.

La notion de finance verte a été traitée par plusieurs chercheurs et revêt un sens très large, mais de façon succincte, elle comprend l'ensemble des systèmes bancaires qui assure une croissance économique tout en assurant simultanément des pratiques de respect de l'environnement. (Lalon, 2015 tel que cité par Mir., Bhat., 2022) (11).

Les bienfaits présumés attendus par la finance verte comme identifié par Meena (2013) (tel que cité par Mir., Bhat., 2022) (11) sont : la réduction du déboisement, le développement de la conscience des clients par rapport à la problématique environnementale, l'offre avantageuse en termes de coûts bas pour les projets verts, la contribution au changement des activités des industries en des pratiques plus respectueuses de l'environnement.

Les différentes facettes de la finance verte englobent non seulement des pratiques internes au sein des acteurs de la finance qu'externes vis-à-vis de la clientèle. En effet, en tant qu'entreprise, la banque ou tout acteur financier peut développer des pratiques saines à travers, la politique zéro papier, le développement des services électroniques, l'encouragement du travail à domicile en vue de réduire la consommation d'énergie, le renforcement de la responsabilité sociale d'entreprise à travers des pratiques de sensibilisation des collaborateurs et des projets verts qui renforcent la contribution directe de l'entreprise dans le respect de l'environnement. En tant qu'intermédiaire financier, le développement d'obligations vertes ou de crédits verts s'inscrit également dans la logique environnementale, mais de façon indirecte. Par ailleurs, le marché des obligations vertes demeure faible et nécessite plus d'initiatives en vue de favoriser son essor. (El ouafa., Aimane., 2018) (12)

Par ailleurs, il convient de décortiquer ce concept qui revêt, à notre sens, une panoplie d'implications. D'une part, l'engagement dans des économies dites vertes marquées par la protection de l'environnement et l'intégration de pratiques visant à réguler les dégâts actuels nécessite des investissements importants afin de drainer les capitaux requis pour l'innovation et le développement de nouvelles technologies. En effet, l'OCDE affirme que « le financement public seul ne suffira pas à répondre aux besoins d'investissement. Le secteur public de chaque État joue et continuera à jouer un rôle de premier plan pour guider et relancer l'investissement quand cela est nécessaire. Il soit s'attacher à remédier aux principales défaillances et externalités du marché ainsi qu'à fournir des biens publics. Toutefois, parvenir à un développement bas carbone et résilient aux changements climatiques nécessitera un engagement du secteur privé à grande échelle, face aux besoins croissants d'infrastructures et aux contraintes budgétaires (OCDE, 2013) (tel que cité par Paret et al., 2015) (8). Ainsi, la finance apparaît comme un catalyseur pour encourager les investissements dans des projets à vocation environnementale. Le développement d'obligations dites vertes s'inscrit dans cette logique en vue de profiter du potentiel du marché obligataire. Toutefois, ceci implique le développement de critères de référence permettant de juger du niveau vert des investissements et des outils d'évaluation par consensus de la soutenabilité de ses projets. (V. Boisvert., H. Tordjman., 2012) (10).

D'autre part, d'autres initiatives visent à atteindre le même objectif écologique, mais de façon indirecte en agissant sur le financement classique des industries. Plus clairement, il s'agit de conditionner l'offre de prêts pour certaines entreprises à des critères de respect de l'environnement et à la conformité à certaines normes écologiques.

2.1.4. Exemples d'expériences de la finance verte

Nous allons essayer de citer dans cette partie quelques exemples d'application des bases de la finance verte par certains acteurs financiers.

Pour la banque Malaisienne MyBank, elle a contribué en collaboration avec l'alliance malaisienne pour la protection des tigres (MYCAT) à travers un financement de 1 million de RM au support des programmes de recherches visant à assurer la protection de l'environnement sauvage des tigres en Malaisie. (Mir., Bhat., 2022) (11). La même banque a annoncé la création d'un fonds de 500 millions de \$ pour le financement de projets d'énergie renouvelable. En plus d'autres initiatives développées en interne : développement du marketing digital pour réduire l'usage du papier, processus de recyclage du papier utilisé (Mir., Bhat., 2022) (11).

La banque indienne SBI a également mis en place des investissements dans des projets environnementaux d'énergie renouvelable comme le Solar Roof avec un budget de 91,37 Billions INR. Elle offre également des prêts incitatifs de logement durable pour favoriser une société à bas-carbone. Elle a développé également des prêts avec des taux réduits pour les porteurs de projets ayant des objectifs de développement durable. (Mir., Bhat., 2022) (11).

La banque mondiale a été parmi les pionniers du marché des obligations vertes au niveau mondial avec une levée de plus de 16 milliards de dollars par le biais de 200 émissions d'obligations vertes destinées à des investissements climatiques et environnementaux².

L'implication des organisations internationales dans l'essor de cette branche d'activité renforce la crédibilité de cette catégorie d'actifs et incitent les investisseurs soucieux de contribuer à la protection de l'environnement à y adhérer.

2.2. Revue théorique

Une première lecture et un premier regard sur la comptabilité peuvent nous amener à la penser en tant que discipline qu'elle est de nature normative, dictée par des normes et des règles bien définies. Pilotée par un cadre réglementaire, elle a tendance à être plutôt prescriptive, dans la mesure où elle cherche à modéliser le comportement à adopter dans une situation donnée. Par ailleurs, face aux changements économiques et sociaux et mouvements des comportements des acteurs financiers, elle ne peut être simplement réduite à une technique d'enregistrement des comptes, mais elle devrait plutôt être perçue comme une science évolutive.

Les recherches en comptabilité ont évolué durant les décennies, à travers les travaux des différents chercheurs. Bien que la recherche en comptabilité ait trait plus à une approche descriptive visant la traduction de la réalité sous forme de schémas comptables, rien n'empêche des tentatives d'utilisation d'autres méthodes de recherche. L'approche inductive, adoptée par Hatfield (1927), Gilman (1939) et Littleton (1953) comme cités par Tremblay et al. (1994) (13), consistait à développer la connaissance et les règles comptables générales sur la base de l'observation de la pratique comptable sur une longue période. Cette pensée a été à l'origine du développement de notions clés comptables notamment, le coût historique et le développement de l'idée des états financiers. L'approche déductive a été prônée par de nombreux auteurs comme cités par Tremblay et al. (1994) (13) (Paton 1922, Canning 1929, Sweeney 1936 MacNeal 1939...) et vise à développer les règles comptables adaptées aux besoins des utilisateurs. Par ailleurs, au fil des ans, d'autres méthodes de recherche ont pris de l'importance dans le domaine de la comptabilité afin de dresser les bases des principes et règles comptables, notamment l'approche qualitative et descriptive (Tremblay et al. (1994)) (13). S'en suit les chercheurs qui ont tenté les méthodes quantitatives, empiriques, dressant

² <https://www.banquemonddiale.org/fr/results/2017/12/01/green-bonds>

ainsi les bases de la théorie comptable positive à travers des études visant à analyser l'impact économique de la réglementation comptable.

Le choix de la méthode appropriée à adopter dans la recherche en comptabilité ne s'avère pas un exercice tranché étant donné qu'elle est inter reliée avec d'autres concepts.

L'avènement du concept de l'idéologie de la finance verte et son interrelation avec diverses disciplines nous plonge dans la réflexion des éventuels changements de la comptabilité. La théorie de l'agence, d'inspiration néo-classique, qui stipule que la firme est un ensemble de contrats entre les différentes parties prenantes (actionnaires, dirigeants, clients, fournisseurs, employés...) motivés par des intérêts individuels et communs de rationalité et de profit, place la comptabilité dans une place centrale pour réduire les coûts induits, dits aussi coûts de transactions. Étant donné qu'elle repose sur le principe de délégation et de mandat entre le propriétaire de l'entité et son gérant, des asymétries d'informations et des divergences d'intérêts peuvent être engendrées. Ainsi, l'essence de l'information comptable et financière est de rendre compte de l'activité de l'entreprise de façon fiable afin de permettre aux différents acteurs d'avoir la même image sur l'activité.

L'adoption des principes de la finance verte et l'orientation des investissements vers des projets dits verts pourraient créer davantage de biais d'information entre les différentes parties prenantes. La rationalité économique de l'investisseur est dorénavant couplée à une rationalité sociale ciblant des projets à portée écologique. Ainsi, l'information partagée entre les acteurs devrait non seulement traduire une efficacité économique, mais aussi une efficacité écologique. Certains auteurs (Rivière-Giordano, 2007 ; Damak-Ayadi, 2020 tels que cités par Ousmanou 2020) (4) prônent l'utilisation d'un reporting social pour compléter le modèle comptable classique. Ce dualisme crée davantage de problèmes informationnels liés à l'aléa moral (El Ouafa, 2018) (12). Pour répondre à cette problématique d'asymétrie informationnelle, les auteurs cités préconisent des solutions liées à la collecte d'informations à travers la technique de signalisation ainsi que l'instauration de mesures restrictives visant la sélection de projets crédibles. Ainsi, l'information pertinente pour l'investisseur vert ne se résumera pas dans les données d'ordre comptable, mais devrait plutôt être explicite dans des reportings sociaux. Mathew (1997) comme cité par Lafontaine (2002) (5) relève l'intérêt de la recherche en comptabilité environnementale afin de combler le décalage entre le besoin croissant des dirigeants et professionnels en ce type d'information et la dimension technique de la comptabilité réelle. En effet, l'évolution des sociétés vers des enjeux écologiques créés des chamboulements qui touchent toutes les disciplines et n'épargne en moins la sphère finance et comptabilité (Winter 1989 tel que cité par Lafontaine 2002) (5). Une enquête réalisée par Lafontaine 2002 sur un échantillon de 54 organismes impliqués dans la gestion environnementale a permis de révéler que les informations d'ordre environnemental et qui ont trait à communiquer sur l'engagement social de l'entreprise sont marginalisées dans les systèmes d'information comptable classique. Ceci met en évidence le besoin d'intégrer ses données dans les systèmes d'information classiques. Certains auteurs démontrent que l'utilisation d'une comptabilité environnementale pourrait avoir un effet positif sur l'organisation à travers le calcul du coût et les gains générés des actions et projets verts (Benett et James 1997 tels que cités par Lafontaine 2002) (5). D'autres auteurs ont analysé l'éventuelle influence de l'utilisation d'une comptabilité environnementale sur les comportements des différents acteurs. Larrinaga-Gonzales et al (2001) comme cité par Lafontaine (2002) a révélé un lien entre le degré d'implication dans des actions écologiques et les informations environnementales diffusées et prises en compte en comptabilité. Une étude réalisée par Gray (1995) (tel que cité par Lafontaine (2002)) (5) a permis de relever que le nombre de comptes dédiés à l'environnement permettait d'influencer la perception des employés des sociétés de l'échantillon par rapport aux questions écologiques. Par ailleurs, certains auteurs, dont Rubenstein (1992) (tel que cité par Lafontaine (2002) (5)), relèvent les

insuffisances de la comptabilité classique à répondre au besoin de représentation des obligations écologiques notamment en raison de la réglementation comptable qui est généralement très large et aussi tenant compte que l'information comptable classique cherche à traduire les résultats financiers et économiques des entreprises dans une vision court terme en décalage par rapport aux efforts environnementaux qui s'inscrivent plutôt dans le long terme.

De ce qui précède, il convient de constater que l'intégration de l'exigence environnementale dans l'information comptable nécessite une remise en cause des principes et des bases de la théorie comptable classique afin d'intégrer la complexité de l'évaluation et la représentation de la donnée écologique. Toutefois, l'instauration d'une comptabilité environnementale ou verte engendre un ensemble de complexité et de critères à respecter et se caractérise par des techniques qui lui sont propres. Seguret (2008) tel que cité par Touadi (2017) (14), définit six techniques à mettre en place : les comptes verts pour traduire les dépenses engagées par une entreprise pour la protection de l'environnement, la valeur ajoutée négative traduisant le coût de consommation des ressources naturelles par l'entreprise pour l'exploitation de son activité, le tableau de bord environnemental représentant les principaux indicateurs écologiques de l'entreprise, le rapport environnemental traduisant le rapport social qui informe sur la politique environnementale et les stratégies adoptées par l'entreprise et le budget vert reflétant le degré d'engagement social de l'entreprise.

Il est à souligner, également, qu'au-delà d'une volonté de l'entreprise de développer sa communication sociale pour répondre aux besoins croissants des parties prenantes, l'intégration du reporting de conformité en matière de durabilité est de plus en plus perçue comme complémentaire aux pratiques de la stratégie de gestion de risque afin de faire face aux risques climatiques émergents (Faris et al., 2023 tel que cité par Artie 2018) (15). En effet, Weber et al., (2010) (tel que cité par Artie 2018) stipule aussi l'insertion de la variable de la durabilité environnementale dans l'approche de la gestion du risque de crédit pour l'évaluation des entreprises. L'étude de cas réalisée par Artie (2018) (15) de Hong Kong en tant que centre financier mondial de la Chine (GFCC) avec une politique de durabilité institutionnalisée parmi ses régulateurs a suggéré que l'adoption de normes internationales contraint progressivement les entreprises réglementées à rendre compte de la durabilité. Dans cette perspective, les entreprises désirant se conformer aux contraintes écologiques et développer une communication fiable peuvent se heurter à des difficultés de mesure, d'identification et de suivi du coût environnemental (Erwan 2007) (16). Ledit auteur suggère, à travers son travail de recherche, un modèle de comptabilité environnementale basé sur les outils de comptabilité des flux de matières, la méthode ABC (Activity Based Costing) de comptabilité analytique afin de mesurer efficacement les coûts environnementaux.

Par ailleurs, au-delà des contraintes de conformité réglementaire, une étude réalisée par Wang (2024) (17) sur un échantillon d'entreprises chinoises sur la période allant de 2007 à 2020, a permis de révéler que le développement de la finance verte améliore la qualité de l'information comptable des entreprises, réduit les contraintes de financement et, par conséquent, augmente la valeur de goodwill des entreprises.

3. Méthodologie de recherche

La méthode de recherche adoptée dans ce présent travail est une approche conceptuelle visant à analyser, d'une part, le concept de la finance verte et les différentes notions qui lui est liées et d'autre part, étudier à travers une analyse les éventuels changements induits par l'adoption de cette nouvelle branche sur la comptabilité conventionnelle. La démarche se veut ainsi théorique sans prétendre à une étude empirique, eu égard principalement à la nature de la

discipline de la comptabilité plutôt normative et qui oriente les principaux travaux vers des approches descriptives.

4. Analyse et discussion

Après avoir dressé un aperçu synthétique des principales notions liées à la finance dite verte, nous allons essayer dans cette partie d'analyser les éventuels changements induits de cette nouvelle branche sur les comptes et la présentation de l'information financière.

De prime abord, on pourrait penser, de par l'appellation verte, que tout produit adossé à cette catégorie serait considéré comme un nouvel instrument nécessitant un traitement comptable spécial, des règles de présentations adéquates ou encore des conditions d'émission et des caractéristiques particulières. Par ailleurs, il ne faut pas oublier qu'il s'agit en fin de compte d'obligations et par conséquent, il existerait des similitudes avec les bons ordinaires ou si on peut se permettre de les attribuer comme non verts. En d'autres termes, on peut se demander dans quelle mesure le mot vert peut avoir une influence sur l'information financière et sa lecture. Afin de tenter d'apporter une réflexion sur cette interrogation, nous allons essayer d'approcher la question d'un point de vue national en nous basant sur la réglementation comptable locale et d'un point de vue international, en nous basant sur les normes internationales IFRS. L'objectif ainsi est de tenter d'apporter un éclairage sur le traitement de toute nouvelle opération d'acquisitions de titres dits verts.

4.1. Normes marocaines

L'obligation dite verte ne présente pas de caractéristiques spécifiques comparées à une obligation conventionnelle en termes de structuration financière³. Il s'agit d'un instrument financier visant à drainer des fonds pour investir dans des projets à vocation environnementale. La différence est constatée non pas dans le fonds ou le fonctionnement, mais dans l'affectation y afférente.

Du point de vue de l'investisseur, l'acquisition de bons verts servira à répondre sa volonté d'épargner dans des projets servant l'environnement et par conséquent nourrira une ambition écologique au-delà du rendement escompté d'un tel investissement.

Du point de vue de l'établissement qui émet cette catégorie de titres, une telle approche servira à améliorer l'engagement de l'établissement dans des projets durables et respectueux de l'écosystème. Au-delà d'une recherche de liquidités, l'objectif étant de trouver le partenaire financier à la réalisation de projets novateurs à portée environnementale.

Ainsi, d'un point de vue comptable, une obligation verte est à notre sens assimilable à une obligation conventionnelle. Son enregistrement dans les livres de l'établissement dépendra de l'intention de l'établissement de cette catégorie de titres.

En effet, la lecture du CGNC ne définit pas des règles comptables spécifiques à la nature des projets auxquels sont adossées les obligations acquises. Si la principale différence qui peut distinguer une obligation conventionnelle d'une autre obligation labellisée verte est cependant l'affectation de cet instrument à un projet dit vert.

Les règles de comptabilisation et d'évaluation dépendront de la catégorie de titres à laquelle sera adossée ladite obligation. En fonction du besoin d'investissement, le choix pourra aller d'un enregistrement au niveau des créances financières ou des titres et valeurs de placement.

Au niveau du PCEC, les règles de classification des titres sont déterminées en fonction de la nature juridique de ces titres et en fonction de l'intention et du but escompté attendu de ces acquisitions. Ainsi, la nomenclature comptable actuelle ne prévoit pas une classification qui pourrait dépendre des projets auxquels seront adossées les obligations dites vertes.

³ Guide sur les greens bonds- AMMC

Par ailleurs, de notre point de vue, l'acquisition d'une obligation verte pourrait être classée en tant que titre d'investissement étant donné qu'elle matérialise une participation financière à la concrétisation d'un projet à portée environnementale. Ce dernier pourrait s'inscrire dans le temps, ce qui peut justifier la détention d'un tel titre jusqu'à échéance. Toutefois, ceci n'empêche nullement son affectation à d'autres catégories de titres, notamment les titres de transactions ou de placement, même ceci pourrait sembler contradictoire avec l'essence même de cette obligation.

Du point de vue d'affichage de l'information financière, la présentation agrégée des états de synthèses ne permet pas de distinguer entre une obligation classique et une obligation verte. L'ensemble des obligations acquises sont additionnées pour construire un solde consolidé.

Également, la ventilation des titres de transaction, de placement et d'investissement se fait sur la base de la nature de l'émetteur et de la cotation des titres concernés. Étant donné, que pour le cas des obligations vertes, il n'existe pas de restrictions particulières pour la catégorie d'émetteur⁴, cette branche de titres ne peut être affichée au niveau des états communément établis.

De ce qui précède, il nous semble que la détention d'obligations vertes n'a d'apparence pas d'influence notable sur la présentation des états de synthèses et sur les règles de comptabilisation.

4.2. Normes internationales

En normes IFRS, les obligations vertes représentent des actifs financiers et sont, de par leur nature, soumises à la norme IFRS 9. La classification des actifs financiers et leur évaluation, selon cette norme, dépendent de deux éléments, le business model suivi par l'entité et les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de cet actif. Le premier critère est lié principalement à l'intention de l'investissement opéré, soit la détention de l'actif jusqu'à l'échéance ou bien la probabilité d'être cédé. Le deuxième critère représente la structure du rendement attendu de cet actif, qu'il s'agisse d'un instrument basique avec un rendement incluant la variable temps et le risque de contrepartie, ou bien un instrument complexe incluant d'autres composantes. L'incorporation de critères environnementaux à la conclusion du contrat d'un actif vert pourrait avoir un impact sur le traitement comptable qui en résultera. Il s'agit, par exemple, lorsque les critères ESG ont une influence sur les flux de trésorerie de l'actif. Plus concrètement, une variation du taux d'intérêt peut être adossée à une caractéristique ESG spécifique. Ou encore, des clauses insérées au contrat stipulant le versement de fonds ou une rémunération supplémentaire en cas de non-respect des critères ESG. Toutefois, l'analyse de l'impact de l'adossement de critères environnementaux aux contrats des actifs financiers n'est pas tranchée et a fait l'objet d'opinions et controverses.

Ainsi, de par notre lecture, on peut estimer que l'affectation des obligations à des projets de nature écologique n'a pas d'impact immédiat sur les règles de comptabilisation et d'évaluation selon la norme IFRS 9 actuelle. Étant donné que ce sont les critères susmentionnés qui déterminent si l'actif est évalué au coût amorti, à la juste valeur par OCI, ou par résultat.

Par ailleurs, il n'est pas incertain que des mises à jour de la norme peuvent être apportées pour répondre à un marché croissant d'obligations vertes, ne serait-ce qu'au niveau des états d'information complémentaires afin de permettre aux entités détentrices de cette catégorie d'actifs de communiquer de façon transparente au public sur leur engagement envers l'environnement.

Par ailleurs, il est important de signaler qu'en dépit de l'absence d'un impact visible sur les comptes et la présentation de l'information comptable, l'adoption d'obligations vertes a

⁴ Guide sur les greens bonds- AMMC

favorisé le développement d'indicateurs de performance visant à communiquer sur l'engagement social de l'entreprise. Ces derniers englobent des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance et permettent d'apporter une analyse sur la performance environnementale d'une entreprise. Plusieurs indices ont été développés dont on cite : ESG de S&P, les indices de développement durable du Dow Jones ainsi que d'autres indices plus spécifiques liés à des thématiques précises tels que S&P global clean energy qui mesure la performance des entreprises dans le secteur des énergies écologiques.

Cependant, il n'est pas toujours facile pour les acteurs des marchés financiers d'identifier les risques liés aux facteurs ESG. Le principal défi reste la disponibilité et la fiabilité des données. Si l'information financière est produite régulièrement selon une normalisation et des standards et reportings bien définis et fait l'objet d'audits réguliers, l'information sur les questions ESG peut généralement être non normalisée et non audité, ce qui la rend plus difficile à analyser et moins fiable.

Dans cette perspective, une initiative internationale a pris naissance en 2015, créée par le conseil de stabilité financière basé en Suisse qui l'a dénommé la TCFD. Il s'agit d'un groupe de travail qui émet des recommandations liées au climat au profit des entreprises et institutions financières, notamment en termes de risques financiers. L'année 2021 a marqué aussi la création du conseil international des normes de durabilité en vue de développer des normes internationales en matière d'informations sur le volet de développement durable. Ces instances visent ainsi à fournir un cadre réglementé et standardisé pour réguler la communication financière et fournir également une référence et une assistance aux entreprises dans leurs reporting ESG.

5. Conclusion

Le développement de la finance verte ces dernières années a donné naissance à plusieurs thématiques de réflexions sur ces impacts probables sur la sphère financière et économique. Bien qu'elle soit mise en avant afin de conforter les efforts internationaux pour la préservation de l'environnement à travers la réorientation des marchés financiers vers le financement de projets durables et le développement d'obligations vertes, elle demeure une branche d'activité assez novice et dont les futurs impacts quantitatifs se feront sentir graduellement par les différents acteurs financiers. Après un bref aperçu de ce nouveau concept de finance verte et des notions qui lui sont annexes, l'objet de cet article a été de traiter l'éventuel impact sur l'information financière et comptable. Si l'adoption de cette finance et l'acquisition d'obligations vertes peuvent témoigner de la volonté d'une entreprise de favoriser son engagement social, elle demeure néanmoins une finance utilisant des instruments financiers traditionnels à des fins durables. Ainsi, notre lecture nous a permis d'avancer, d'un côté, que cette finance n'a pas un impact direct au regard des normes nationales et internationales actuelles. Toutefois, des informations complémentaires peuvent être détaillées au niveau des états d'information complémentaire et des reportings des entreprises.

Il n'est, cependant, pas incertain qu'à la lumière du verdissement de la finance et des instruments financiers, des initiatives vertes peuvent toucher également les situations des entreprises afin de produire un bilan vert marquant ainsi les efforts des acteurs en termes de développement durable.

Références

- (1). Artie, W.Ng, From sustainability accounting to a green financing system: institutional legitimacy and market heterogeneity in a global financial centre. *Journal of cleaner production*. Vol 195, 2018, pp 585-592.
- (2). El ouafa., Aimane., (2018), La finance verte: proposition d'un cadre conceptuel. *Revue du contrôle de la comptabilité et de l'audit*, N°7.
- (3). Erwan, H., Développement d'une comptabilité environnementale orientée vers la création de valeur : l'application à un investissement de prévention des pollutions. *Sciences de l'Homme et Société. Arts et Métiers ParisTech*, 2007.
- (4). Froger et al., (2016). Qu'est-ce que l'économie écologique ? *Alternatives économiques « l'économie politique »* N°69, page 8 à 23
- (5). Lafontaine, JP., Enseignement et management de l'information: cas de la comptabilité environnementale. *Technologie et management de l'information : enjeux et impacts dans la comptabilité, le contrôle et l'audit*, Mai 2002
- (6). Le Montagner., HR, (2008). Finance d'entreprise : voix nouvelles et nouvelles voies. *Finance contrôle stratégie*, vol 11, p 291-313
- (7). Mir., Bhat., (2022). Green banking and sustainability – a review. *Arab gulf journal of scientific research*. Vol 40, N°3, page 247-263
- (8). N. Chabrak, (2018). Reforming accounting to support the shift towards a sustainable financial system. *Journal of capital markets studies*, Vol 2, N° 2, page 148-161.
- (9). Ousmanou. A., Le système comptable OHADA face aux défis de la finance verte : une analyse conceptuelle. *Journal of academic finance*. Vol 11 N°1 2020
- (10). Paret et al., (2015). Adapter les marchés financiers aux changements climatiques. *Association d'économie financière « Revue d'économie financière »* N°117, pages 107 à 126
- (11). Roman et al., (2016). Comment mesurer la soutenabilité ? *Alternatives économiques « l'économie politique »* N°69, page 48 à 55
- (12). Schinckus C., (2009). La finance comportementale ou le développement d'un nouveau paradigme. *Revue d'histoire des sciences humaines*. Vol 20, p 101-127
- (13). Steueur., H. troger., (2022), The role of disclosure in green finance. *Journal of financial regulations*, 8 p 1-50
- (14). Touadi, I., Les pratiques de la comptabilité verte: une innovation comptable au profit de l'environnement. *ELWahat pour les recherches et les études*. Vol 10 N°2, 2017, pp 868-883.
- (15). Tremblay. D et al., Théories et modèles comptables : développement et perspectives , 2ème édition, Presse de l'université du québec, 1994
- (16). V. Boisvert., H. Tordjman., (2012). Vingt ans de politiques de conservation de la biodiversité : de la marchandisation des ressources génétiques à la finance « verte ». *Hal open science*
- (17). Wang, J., Green finance and the relationship with goodwill: a study based on the perspectives of accounting information quality and financing constraints. *International review of economics and finance*. Vol 93, 2024, pp 833-846.